

**Membres présents :**

Mesdames, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, DOSSCHE Myriam, PRE Martine.  
Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, MONTAY Benjamin, SMORAG Philippe, VAN ROSSEM Marc.

**Membres excusés :**

M. DEMONT Florent représenté par M. SMORAG Philippe  
Mme BOLLOTTE Géraldine représentée par Mme BOULET Sylvie  
M. MARTI Michel représenté par M. MIGUET Denis

**Membres absents :**

Mme FRANÇOISE Laurence, Mme ABADIE Laureen.  
M. LEMAUR Pascal, M. TERRET Thierry, M. BRUNEAU Eric

**Secrétaire de séance :** Monsieur BATILLIOT Pierre

La séance est ouverte à 20h05 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023 est approuvé par l'ensemble des élus présents et représentés, soit 12 voix.

**1. Décision Modificative n°6 : provisions**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre, adjoint en charge des finances, qui expose que vu le CGCT (article L2321-2 et R2321-2), les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

Cette provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Conformément à la réglementation, il convient de constituer une provision pour risques contentieux conformément à la procédure en cours ci-dessous :

Procédure en cours au tribunal administratif d'un agent communal/contre commune de Cannes-Ecluse.

Dans l'attente de l'issue de cette procédure, il convient de constituer une provision pour risque contentieux du montant total réclamé, soit 50 000,00€.

Compte tenu des crédits insuffisants sur l'article 681, une décision modificative doit être votée.

Les comptes et les montants concernés sont les suivants :

**Dépenses de Fonctionnement :**

023 : - 50 000,00€

681 chapitres 68 : + 50 000,00 €

**Recettes d'investissement :**

021 : - 50 000,00€

**Dépenses d'investissement :**

231 chapitres 23 : - 50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés de constituer une provision pour risque contentieux d'un montant totale de 50 000,00€ suite à la requête sus visée.  
Approuve la décision modificative n°6.

**2. Admission en créances éteintes**

Monsieur le Maire présente la demande de la perception relative à une provision pour créances douteuses de 16 082.12 €.

M.BATILLIOT Pierre, adjoint en charge des finances, explique que ces débiteurs sont actuellement insolvables. Si la situation financière de ces créanciers s'améliore les sommes dues pourront être créditées au budget. Cette opération permet d'éclaircir la situation budgétaire et de supprimer des recettes aléatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des membres présents et représentés vote à l'unanimité cette demande de provision pour créances douteuses de 16 082.12 € sera imputée sur l'article 681.

### **3. Admission en non-valeur**

M.BATILLIOT Pierre, adjoint en charge des finances, présente la demande de la perception relative à la mise en non-valeur pour une valeur totale de 2 565.35 €

Il est précisé que les débiteurs de loyers non perçus pour un montant de 2 286.75 € sont décédés.

Les 278.60 € font référence aux impayés du centre de loisirs, de restauration scolaire et du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des membres présents et représentés vote à l'unanimité cette demande d'admission en non-valeur pour un montant de 2 565.35 € qui sera imputée sur l'article 6541.

### **4. Mandatement et engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% avant le vote du BP 2024**

M.BATILLIOT Pierre, adjoint en charge des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (V)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

<b>ARTICLE</b>	<b>BP 2023</b>	<b>25%</b>
202	8 000	2 000
203	24 000	6 000
2051	15 660	3 915
2046	5 060	1 265

2116	1 000	250
212	17 000	4 250
2131	19 000	4 750
2135	136 896.95	34 224.24
21538	99 559	24 889.75
2156	9 900	2 475
2158	4 000	1 000
2181	7 500	1 875
2183	10 640	2 660
2184	30 000	7 500
2188	5 000	1 250
231	682 836.78	170 709.20
<b>TOTAL</b>	<b>1 076 052.73</b>	<b>269 013.18</b>

Pierre BATILLIOT présente les données établies dans le tableau détaillé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et donne pouvoir au Maire pour donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

##### **5. Subvention d'équipements versées 2022**

M.BATILLIOT Pierre, adjoint en charge des finances propose de voter cette délibération. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-28 du CGCT, considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement, ainsi que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement, et que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement
  - Dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042,
  - Recette d'investissement au compte 2804 chapitre 040.
- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées :
  - Dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions versées » chapitre 040,
  - Recettes de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042.
  - Lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le conseil autorisera le comptable de la Trésorerie à créditer le compte 204 par le débit de l'article 2804 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 5 043,62 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'amortir** les subventions d'équipement versées pour la somme de 5 043,62€
- **De neutraliser** totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour un montant de 5 043,62 €.

## **6. Création de deux emplois saisonniers au service du restaurant scolaire**

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois saisonniers pour la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer deux emplois saisonniers pour la restauration scolaire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

## **7. Modification de la tarification des repas de la restauration scolaire et du portage à domicile**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de la tarification des repas de la restauration scolaire et du portage à domicile comme indiqué dans le tableau ci-dessous et à compter du 1<sup>er</sup> Février 2024.

N° tranche	QF	Prix
1	0 à 300	0,98 €
2	301 à 426	0,98 €
3	427 à 534	2,63 €
4	535 à 945	3,36 €
5	946 à 1560	4,08 €
6	>1561	4,80 €
EXT	Extérieurs	6,80 €
PORT	Portage	5,20 €
PAI	PAI	1,30 €

## **8. Modification de la délibération n°08-09-2023 pour l'acquisition des parcelles ZB66 et ZB65**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2023 n°08-09-2023 relative à l'acquisition de parcelles, considérant les erreurs matérielles dans la délibération n°08-09-2023, il est nécessaire de la modifier, en abrogeant la délibération n°08-09-2023, Monsieur Van Rossem informe le Conseil Municipal que les parcelles ZB66 (4000m<sup>2</sup>) et ZB65 (900m<sup>2</sup>) jouxte la parcelle qui correspond au développement économique de la zone « des cailloux ». La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a précisé dans son rapport d'évaluation que le boisement de cette zone présente un intérêt paysager pour les résidents des pavillons adjacents.

Afin d'aménager le bois de 1,4 hectares conformément aux préconisations de la MRAE, la commune doit acquérir les parcelles ZB66 et ZB65, le maire propose au prix de 1€27 le m<sup>2</sup> de bois (prix constaté vente bois Ile-de-France).

Cette affaire sera confiée à l'étude de maître ROCH et ROLLAT-ROCH notaires à Montereau-Fault-Yonne. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'acquisition des parcelles ZB66 et ZB65 au prix de 1€27 le m<sup>2</sup>, autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et documents aux effets ci-dessus, donne au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération du Conseil Municipal, et confie cette affaire à l'étude de maître ROCH et ROLLAT-ROCH notaires à Montereau-Fault-Yonne

## **9. Fond d'aménagement communal**

Vu les projets d'investissement de la commune, et la politique d'accompagnement du département des collectivités, monsieur le Maire expose :

La commune de Cannes-Ecluse ne dispose pas de Fond d'Aménagement Communal (FAC) en cours. Avec 2686 habitants elle est éligible au Fond d'Aménagement Communal (FAC).

La croissance démographique est constante, et l'urbanisation d'un futur quartier (zone des cailloux) nécessite une réflexion globale notamment au niveau des équipements afin d'être en capacité de répondre au besoin de la population.

Le conseil municipal souhaite anticiper ces nouveaux besoins liés à l'urbanisation mais aussi à l'arrivée d'une population jeune et vieillissante.

Monsieur le maire demande aux élus de solliciter une subvention au titre du FAC notamment pour financer la construction d'un nouvel équipement « complexe sportif et polyvalent ». Cette future réalisation serait à proximité des équipements sportifs existants, de l'école élémentaire et maternelle ainsi que de l'EHPAD et la future résidence services seniors.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire a sollicité le conseil départemental de la Seine-et-Marne afin d'envisager une participation au titre du Fond d'Aménagement Communal, et donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

**Toutes les délibérations ont été votées à 12 voix pour.**

### **Questions diverses abordées après le vote des délibérations :**

- A. La gestion des déchets est de la compétence du SIRMOTOM, il est prévu une communication, par le syndicat, début 2024.
- B. Monsieur le Maire et les élus présents constatent que la CCPM n'a adressé aucun retour concernant le rapport du prix et de la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2022, et restent en attente d'éléments complémentaires.
- C. Une promesse de vente a été établie entre Lidl et le futur acquéreur, avec le dépôt d'une demande préalable qui a été validée au sein du service urbanisme de la commune.

Levée de séance à 21h08.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur BATILLIOT Pierre



Le Maire,  
Denis MIGUET

